

EAU

1.- POINTS ET CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT

Tout prélèvement dans le milieu naturel est interdit, à l'exception en cas d'incendie, de l'étang attenant et d'une extinction opérée par les services de secours externes.

2.- VALEURS LIMITES ET SURVEILLANCE DES REJETS

Rejet	Milieu récepteur	Paramètres	Code sandre	Concentrations en mg/l	Périodicité des mesures
Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Puits d'infiltration – lit majeur Azergue	DCO		125	semestrielle
		MES		35	
		DBO5		30	
		Chrome hexav		0,1	
		Plomb		0,5	
		Métaux totaux		15	
		Hydrocarbures totaux		5	

La température des rejets est inférieure à 30 °C et leur pH est compris entre 5,5 et 8,5

3.- CONTRÔLES DES REJETS

3.1 - Les mesures sont effectuées par un organisme choisi en accord avec l'inspection des établissements classés.

3.2 - Les résultats des contrôles sont transmis à l'inspecteur des installations classées via l'application GIDAF pour les mesures prévues dans le tableau ci-dessus, et selon une périodicité semestrielle.

3.3 - La transmission des résultats des contrôles est accompagnée de commentaires :

- sur les dépassements constatés et leurs causes
- sur les actions correctrices prises ou envisagées